

# PCAET - Synthèse des avis

Par délibération en date du 30 septembre 2021, le comité syndical du PETR Sélestat Alsace Centrale a arrêté son projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) pour la période 2022-2027. Ce projet a été transmis pour avis aux services de l'Etat, du Conseil Régional et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Grand Est (MRAe Grand Est). Les éléments suivants en ressortent.

## Les forces du PCAET

---

- Le PCAET est **structuré selon les attentes règlementaires**.
- Le PCAET a été réalisé dans le cadre d'une **démarche participative impliquant les acteurs du territoire** (élus, agents, communaux et intercommunaux, entreprises, acteurs institutionnels, acteurs associatifs, membres du conseil de développement)
- Bien que les données utilisées soient anciennes, elles permettent de **cerner les enjeux**
- **L'analyse des incidences** du PCAET sur l'environnement est bien faite et permet d'appréhender les **impacts positifs comme négatifs** de l'ensemble des actions sur différentes composantes de l'environnement (biodiversité, eau, ressource naturelle, santé...). Pour chaque incidence potentiellement négative, le dossier prévoit des **mesures d'évitement et de réduction adaptées**.
- Le choix de réaliser un **PCAET sur le périmètre du SCoT est souligné positivement**. L'articulation du PCAET avec le SCoT est bien **détaillée** et les orientations du SCoT sont prises en compte.
- Concernant la résilience du territoire aux effets du changement climatique, la **synthèse présente bien les différents impacts, le niveau d'exposition du territoire et sa sensibilité**.
- Les axes définis répondent aux **enjeux identifiés à travers le diagnostic**.
- L'Autorité environnementale salue la mise en place de mesures qui permettent **d'accompagner au mieux les particuliers pour leurs projets de rénovation de logements**.
- L'Autorité environnementale salue avec intérêt les actions prévues pour **améliorer l'efficacité énergétiques des entreprises et le réseau d'économie circulaire**
- Les **mesures prévues pour la gouvernance** du PCAET ainsi que son suivi sont soulignés positivement
- Concernant **l'état initial de l'environnement**, le dossier présente bien par thématique les atouts, opportunités, faiblesses et menaces du territoire.
- Le **résumé non technique est concis** et présente bien l'essentiel des mesures et incidences du PCAET ;

# Les axes d'amélioration

---

## 1- Le lien entre le PCAET et le SCoT

- L'Autorité environnementale regrette que le PETR n'ait pas décidé de réaliser un **SCoT valant PCAET**, comme le permet la réglementation, qui aurait permis la mise en place d'une **planification territoriale intégrant en amont les enjeux air-climat-énergie**.

→ *Le PETR de Sélestat Alsace Centrale prévoit de réaliser un **SCoT valant PCAET** lors de sa révision qui sera engagée dès la fin de l'année 2022, comme le permet l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020. La transition énergétique et l'adaptation du territoire au changement climatique sont d'ores et déjà identifiés comme des enjeux phares de la révision du SCoT de Sélestat et sa Région.*

## 2 – Les données et références

- Le diagnostic sur lequel repose le PCAET pose problème, car il s'appuie sur des **données anciennes datant de 2015, 2016 alors que des données plus récentes existent (2019)**. De plus, il ne prend pas les mêmes **années de référence** que celles du **SRADDET Grand Est** et de la Stratégie Nationale Bas Carbone (**SNBC**) empêchant ainsi toute comparaison. Le PCAET devrait **se référer davantage au SRADDET Grand Est** approuvé le 24 janvier 2020 au lieu du SRCAE Alsace de 2013 et mettre en corrélation les objectifs poursuivis.
- Le document comporte des **incohérences sur les chiffres et pourcentages** présentés concernant les enjeux air-climat-énergie. Tous ces éléments nuisent à la clarté et à la cohérence du dossier. Le diagnostic devrait être détaillé, actualisé et toiletté de ses erreurs.

→ *L'élaboration du PCAET a été engagée en 2018. Le PETR était conscient que les données de son PCAET n'étaient pas les plus récentes disponibles au moment de l'arrêt de son projet en 2021. Il a néanmoins estimé que les tendances globales n'avaient pas changées significativement entre 2016 et 2019 et a donc fait le choix de ne pas lancer de nouvelles études pour les actualiser, son objectif étant de les **actualiser lors des démarches de révision du SCoT** qui seront engagées dès la fin de l'année 2022.*

*La révision du SCoT permettra également de renforcer la dimension de « **SCoT intégrateur** » par la mise en compatibilité ou la prise en compte des plans et schémas, tels que prévus au code de l'urbanisme, et notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Grand Est adopté en 2019 et qui est actuellement en cours de modification. Le **SCoT révisé, valant PCAET, sera donc compatible avec la version du SRADDET** qui sera approuvée au plus tard pour février 2024.*

### 3- Diagnostic et rapport environnemental

- Le diagnostic pourrait être davantage **détaillé et territorialisé pour les secteurs les plus significatifs** du point de vue de la **production des gaz à effet de serre (GES)** comme les secteurs résidentiel, industriel, les transports routiers et l'agriculture conventionnelle à forts intrants, pour **repérer les actions au plus fort impact**.
- Le dossier devrait être complété par la présentation et l'analyse de l'ensemble des éléments listés par le code de l'environnement pour la rédaction d'un PCAET à savoir notamment **l'état des réseaux électriques et la nécessité de leur évolution pour l'injection de nouvelles EnR**.
- L'évaluation environnementale devrait être complétée par la présentation **des incidences négatives liées à la plantation d'essences forestières en plaine** sur la biodiversité en général (autre que Natura 2000) et prévoir des mesures « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) adaptées.

→ Lors de la révision du SCoT, l'ensemble des composantes du PCAET sera repris afin d'être amélioré en **prenant les avis reçus en compte**.

### 4- Le plan d'actions

- L'Autorité environnementale regrette que le dossier **ne démontre pas comment les axes et actions permettront d'atteindre les objectifs** de réduction et de développement identifiés.
- Le PCAET est axé sur des réflexions, études et stratégies à mener pour atteindre la trajectoire souhaitée : les **modalités de mise en œuvre des actions devraient être plus détaillées avec un calendrier de réalisation, des indicateurs de résultats** précis et surtout un **budget prévisionnel, afin de rendre le PCAET plus opérationnel**. Le plan d'actions doit être étoffé par des **actions plus concrètes**.  
→ Intégrer, en indicateur de résultats, les objectifs chiffrés concernant la rénovation des logements, le taux de vacance des logements et la zéro artificialisation nette des sols.
- L'amélioration de la **qualité de l'air et l'agriculture** pourraient faire l'objet d'actions plus spécifiques.
- La **réalisation d'un schéma directeur des énergies**, prévue par le PCAET, est recommandée. De manière générale, il est recommandé de développer les informations concernant les énergies renouvelables : potentiel, cartographies, justification des scénarios, etc.

→ Dans l'optique de mettre en œuvre des actions en matière d'énergie-climat, les quatre communautés de communes du territoire se sont engagées dans le dispositif accélérateur de transition, qui s'appuie sur le référentiel de Transition Ecologique, avec une thématique opérationnelle propre à chacune et qui a été choisie dans un souci de complémentarité : la mobilité (CC Sélestat), l'alimentation durable (CC Ried de Marckolsheim), l'adaptation au changement climatique (CC Vallée de Villé) et la maîtrise de l'énergie (CC Val d'Argent). En vue de poursuivre l'animation de sa politique de transition écologique pour et à l'échelle des quatre communautés de communes, le PETR de SELESTAT ALSACE CENTRALE souhaite désormais signer un contrat d'objectifs territorial sur quatre ans avec l'ADEME, ce qui permettrait notamment de **renforcer les moyens humains** du PETR. Un.e chargé.e de mission pourrait ainsi suivre la mise en œuvre des actions prévues par le PCAET, coordonner son animation sur le territoire, évaluer son avancée en se basant sur des indicateurs d'objectifs mesurables et être associé aux travaux de révision du SCoT valant PCAET.